

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2025 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoint au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSEGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Patrice COUV RAT procuration à Joël RAVON
Thomas LIZOT procuration à Frédéric LOFFICIAL

Absents

Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Chantal MEZIERE

Date de la convocation :	9 septembre 2025
Membres en exercice :	27
Membres présents :	22
Pouvoirs :	2
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Dans un propos liminaire, **Monsieur le Maire** accueille les membres du Conseil Municipal en indiquant que l'été 2025 a été agréable à Angoulins, et dynamique pour la commune :

- des festivités gratuites chaque semaine (organisées par la commune mais également par la nouvelle Union des Commerçants et Artisans)
- plusieurs intrusions de groupes de Gens du Voyage sur des terrains privés (route du Pont de la Pierre) ou des terrains du Département (Pointe du Chay)
- de nombreux dossiers de citoyens accompagnés :
 - o Urbanisme : 276 dossiers instruits du 1^{er} janvier au 9 septembre 2025, soit 63% du nombre de dossiers traités en 2024 (438)

- Etat civil : 650 dossiers instruits au 1^{er} septembre (mariages, décès, actes administratifs), soit 72% du nombre de dossiers traités en 2024 (900)
- Action sociale : 150 dossiers gérés au 1^{er} septembre, soit 61% du nombre de dossiers traités en 2024 (243)
- Et bien sûr l'inauguration de la nouvelle Base Nautique d'Angoulins le 29 août dernier, en présence des autorités préfectorales et départementales.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** salue les succès obtenus par des champions Angoulois dans plusieurs disciplines :

- en planche et IQ Foil : Lilian BLUGEON (15 ans), double champion de France minime 2025 dans ces deux disciplines, décroche une 6^e place aux championnats du Monde (1^{er} français)
- en planche à voile (championnat de France Espoir) : Nico FROUIN (3^e place BIC Techno 293 Plus Men)
- de bons résultats du Yoseikan Budo Angoulins aux championnats de France.

Adoption du procès verbal de la séance du 30 juin 2025 :

Monsieur Victor SILBERFELD conteste la rédaction du procès verbal dans la partie « questions diverses », malgré ses demandes de rectification, et réfute le terme « affirmations inexactes » relatives à ses déclarations publiées dans la page « expression libre » du dernier bulletin municipal.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 30 juin 2025, par 21 voix pour et 2 contre (M. SILBERFELD, M. LEPESANT)

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2025, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
03/07/2025	Tx de rénovation - Isolation faux plafonds Ecole Jean Moulin	GAULT Ets – 17260 JAZENNES	21 013.83€
11/07/2025	Organisation - repas des Aînés le 16/11/2025	Conscience Communication – 17000 La Rochelle	2 352.00€
11/07/2025	Inauguration CNA 29/08/25	Conscience Communication – 17000 La Rochelle	1 672.80€
11/07/2025	Reprise des trottoirs / chemin des russons et des Tamaris - marché à bons de commande 2025-2029	COLAS – 17139 Dompierre	160 761.94€
15/07/2025	Vêtements de travail 2025 - Divers services	ACTUEL VET - 17440 AYTRE	3 317.32€
11/08/2025	Travaux de reprise de 19 concessions - Cimetière	AMF – La Rochelle	19 080.00€
11/08/2025	Audit Assurances - AMO – préparation nouveau marché d'assurances	ACE Consultants – 30401 Villeneuve Les Avignon	2 400.00€
11/08/2025	Illuminations et raccordements électriques – fêtes de fin d'année	BLAHCERE illumination – 84440 APT	6 554.82€
11/08/2025	Luminaires et décorations – fêtes de fin d'année	YESSS La Rochelle – 17182 Périgny	7 134.06€

11/08/2025	Travaux finition Eclairage LED - Ecole Jean Moulin	OMNILUM – 17180 PERIGNY	2 414.74€
12/08/2025	Acquisition Container d'occasion pour stockage – Centre Technique Municipal	LOCATOUTMAT Bungalow – 16430 Vindelle	4 980.00€
14/08/2025	Acquisition d'un nouveau lave-vaisselle - Restaurant Scolaire	LFV – 17440 AYTRE	26 789.51€
14/08/2025	Réfection allées du cimetière Phase 2- marché à BDC 2025-2029	COLAS – 17139 Dompierre	94 438.62€
01/09/2025	Mise à disposition 3 animateurs - Encadrement Pause Méridienne 2025-2026	ANGOULOISIRS – 17690 ANGOULINS	19 432.20€
01/09/2025	Mise à disposition d'un agent - Encadrement de la Pause Méridienne 2025/2026	Association Profession & Sports – 17000 La Rochelle	6 744.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

I – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

1. Budget principal 2025 – décision modificative n°1

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, présente un projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2025.

En section de fonctionnement, des virements de crédits sont nécessaires pour :

- Rectifier l'imputation des dépenses de travaux sur l'éclairage public dont la commune a transféré dans les années 1990 la gestion au syndicat départemental SDEER 17. En effet, ceux-ci doivent désormais être imputés au chapitre 65, comme demandé par le Trésorier suite à la mise en application de la nouvelle nomenclature comptable M57.
La somme nécessaire à cette redistribution comptable sera alimentée par des crédits, pour un montant équivalent, en provenance du chapitre 011 « charges à caractère général »
- Financer la prise en charge de créances éteintes, essentiellement liées au non-paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par des sociétés qui ont cessé leur activité. Le chapitre 6817 « provisions pour créances » doit également être alimenté dans la perspective d'autres impayés.
Les sommes nécessaires sont pourvues en recettes par la reprise de provisions déjà effectuées, au chapitre 7817.

Ces virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement ne génèrent donc aucune dépense nouvelle.

En section d'investissement, des virements de crédits entre opérations sont proposés :

- 4.000 € à l'opération 176 « locaux associatifs et sportifs », pour des remplacements de menuiseries et la climatisation de l'espace Gambetta.
- 110.000 € à l'opération 178 « cimetière », pour saisir l'occasion d'achever la remise en état des allées pour l'ensemble de la partie ancienne du cimetière (amélioration de l'accessibilité des allées avec un revêtement perméable).
- 1000 € à l'opération 185 « véhicules roulants » pour l'acquisition d'une nouvelle aspiratrice mobile de feuilles mortes.
- Ces besoins sont compensés par des crédits en provenance de l'opération 110 « travaux voies et réseaux » qui présentent des dépenses inférieures aux prévisions initiales.

Arrivée de Mme Manon GABRIEL à 19 h 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du Budget Principal 2025, selon les modalités suivantes :

Budget Principal 2025						
Décision modificative n°1						
section de fonctionnement						
dépenses				recettes		
Chapitre 011						
6152321	Entretien réseaux d'électrification	-6 000 €				
606122	Energie - gaz	-10 000 €				
Chapitre 65						
65568	Contributions organismes de regroupement (SDEER)	16 000 €				
6542	Créances éteintes	4 700 €				
Chapitre 68						
6817	Provisions pour créances	3 000 €		Chapitre 78		
				7817	Reprise sur provisions pour créances	7 700 €
TOTAL		7 700 €				7 700 €
section d'investissement						
dépenses				recettes		
2315	Opération 110 - Travaux voies et réseaux	-115 000 €				
21351	Opération 176 - Locaux et équipements sportifs et associat	4 000 €				
2116	Opération 178 - Cimetière	110 000 €				
2188	Opération 185 - Véhicules et matériel roulant	1 000 €				
TOTAL		0 €				0 €

2. Garanties d'emprunt logements SEMIS – approbation du bilan de l'exercice 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, Adjointe chargée des finances et de la prospective, informe le Conseil Municipal que la société de logements HLM SEMIS a communiqué à la commune le bilan comptable 2024 relatif à une opération réalisée en 1991 sur la commune :

- Construction et rénovation de 5 habitations et 4 appartements locatifs sociaux (place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) – programme 0080 – bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991 (**ANNEXE 6**)
Résultat 2023 : - 4.258,66 €
Solde engagement conventionnel au 31/12/2024 : + 91.436,10 € (en faveur de la commune)

Sur ce programme, la commune a non seulement apporté sa garantie d'emprunt, mais également une garantie d'exploitation (dispositif qui n'est plus pratiqué de nos jours). Le solde, généralement positif à la fin de la convention, n'est pas versé à la commune mais investi dans la rénovation des logements.

Il est précisé que les garanties d'emprunt pour construction de logements sociaux sont désormais de compétence communautaire.

A l'issue du bail emphytéotique en mars 2026, la commune peut soit récupérer les logements qui intègrent son patrimoine, soit signer une nouvelle convention d'exploitation avec le bailleur. Une prochaine réunion avec la SEMIS sera consacrée à la préparation de cette fin de bail.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les bilans financiers annuels sont soumis annuellement à la commune partenaire financier de la SEMIS sur ces opérations (garanties d'exploitation et garanties d'emprunts contractés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2024 de la SEMIS
- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du présent projet de délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

3. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – modification statutaire – nouvelles compétences supplémentaires en matière d'action sociale et d'enseignement supérieur

Monsieur le Maire indique qu'au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'usager, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale
- placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensembleur, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :
 - politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
 - politique locale de santé
 - vie étudiante

tout en confirmant que l'exercice de ces compétences reste du domaine de gestion des communes, des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale

2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorisés dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les CROUS mettent à disposition des étudiants des

places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libre-service...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA .

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle (**ANNEXE 3**).

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

Monsieur Dominique PERRU demande si cette nouvelle prise de compétence permettra à la CDA d'appuyer le logement étudiant.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Dominique PERRU précise que la banque alimentaire d'Angoulins n'a pas de demandes d'aide pour l'instant de la part d'étudiants.

Monsieur le Maire indique que cette modification statutaire renforce l'agglomération dans son rôle de coordination des politiques publiques auprès des communes, qui conservent toutefois l'initiative et la gestion de leurs projets. Ce rôle a déjà été mis en œuvre dans le cadre de la gestion de crise lors de l'exercice EOLE 2025 et sera souligné dans la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

En complément, **Madame Manon GABRIEL** rappelle l'exemple du récent exercice EOLE (avril 2025), au cours duquel la coordination intercommunale a permis de travailler sur les 28 communes et pas seulement sur les communes littorales les années précédentes.

A ce sujet, **Monsieur le Maire** annonce la prochaine refonte du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), dont la nouvelle version doit être diffusé dans les foyers début 2026.

Monsieur Victor SILBERFELD et **Madame Manon GABRIEL** demandent la raison de la suppression de la compétence optionnelle de la CdA : « *Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collègues* ». Pourquoi ce choix ?

Monsieur le Maire indique que cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à une clarification des compétences entre collectivités, dans le cadre de la loi Notre, es collèges étant exclusivement du ressort des Départements.

(NDLR : la CDA précise que cette compétence supplémentaire, non obligatoire, n'a jamais été exercée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,
Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,
Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- **APPROUVE** la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire, telles que définies plus haut, par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

4. Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CDA de La Rochelle – désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e)

Madame Eléonore SEGARD, *adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, indique que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L

2121-33,

- **DESIGNE** un représentant titulaire (M. Dominique PERRU) et une représentante suppléante (Mme Eléonore SEGARD) au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la CdA,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

III – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – URBANISME - HABITAT

5. Projet de Programme Local de l'Habitat 2026 – 2031 de l'Agglomération de La Rochelle – avis du Conseil Municipal

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que Le Programme local de l'Habitat (PLH) actuel est arrivé à son terme le 31 mars 2023. Une prorogation d'une durée de deux ans a été accordée par l'Etat, sous réserve d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2026-2031.

Accompagnée par un bureau d'études, l'agglomération s'est donc engagée dans la définition des enjeux, orientations, objectifs et actions visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les trois documents définissant le diagnostic, les orientations et les actions composant le PLH de l'agglomération ont été réalisés.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 3 juillet 2025 sur ce projet de PLH. A la suite, les communes membres de l'agglomération et le syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis doivent émettre un avis sur ce projet de PLH.

Le projet de PLH prévoit des actions thématiques et territorialisées avec un objectif minimum annuel de 1 600 logements par an pour l'ensemble de l'agglomération.

Pour la commune, sur l'ensemble de la période 2026-2031, l'objectif global est estimé à 250 logements.

Les documents de présentation du PLH sont regroupés dans **l'ANNEXE 4** jointe à la présente note.

Monsieur le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2025, 215 logements locatifs sociaux (12%) ont été recensés par l'Etat à Angoulins, contre 106 en 2020 (5%), grâce aux programmes accompagnés au cours du mandat (Les Treuils, La Porte du Chay, La Maladrerie, Sunset Pont de la Pierre, Saint-Jean-des-Sables).

Les opérations en cours, dont les permis de construire ont été accordées, devraient porter ce taux à 16% (Les Grandes Maisons, Les Cinq Quartiers).

Monsieur le Maire, en réponse à une question de **Mme Manon GABRIEL**, espère que ces efforts permettront la sortie de l'état de carence qui frappe la commune depuis 2018.

Toutefois, les opérations sont ralenties par des recours contentieux au Tribunal Administratif. Les travaux des Grandes Maisons seront lancées à l'automne 2025 avec 2 années de retard, et le projet des Cinq Quartiers vient de faire l'objet d'un recours de riverains en mai 2025.

Madame Manon GABRIEL salue le travail réalisé par le Conseil de Développement de l'Agglomération (CODEV) sur ce programme local de l'habitat.

Monsieur le Maire regrette que les angouloises membres de ce CODEV ne se soient pas fait connaître en mairie depuis leur désignation, ce qui leur permettrait de parfaire la prise en compte des impératifs et contraintes réglementaires dans leurs préconisations.

Madame Manon GABRIEL demande quelle serait la politique communale du logement au-delà des échéances de 2026, si M. le Maire restait aux affaires.

Monsieur le Maire indique que, quelle que soit l'équipe en place, elle devra respecter les lois SRU et 3DS et donc continuer à accompagner des programmes de logement qui respectent les principes de la mixité sociale. Il souligne d'ailleurs qu'en 5 ans, la commune est passée de 5,1% à 11,5% de logements locatifs sociaux.

Suite à une demande de précision de **Monsieur Thierry LEPESANT**, Monsieur le Maire indique que le programme « Les cinq quartiers », déjà engagé, n'est pas inclus dans l'objectif de 250 logements indiqués pour Angoulins dans le PLH sur la période 2026-2031.

Par ailleurs, **Monsieur Thierry LEPESANT** indique que le PLH semble prévoir une accélération de la croissance démographique de l'agglomération, au regard du nombre important de logements prévus. Il aurait souhaité que ce point soit évoqué dans la commission Urbanisme, Espaces Publics, Mobilités et Patrimoine Bâti.

Monsieur le Maire indique que les données actuelles démontrent une augmentation de l'attractivité de l'agglomération et que, en corollaire, le besoin en logement est de plus en plus prégnant. Il souligne que l'accroissement du parc de meublés de tourisme (type Air BNB) aggrave le déficit de logements loués à l'année.

Il ajoute, concernant Angoulins, que l'accroissement du nombre de logements conduit la collectivité à prévoir des équipements publics, comme il est envisagé au niveau des Cinq Quartiers avec un projet de salle associative et de micro-crèche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Vu le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- **Le diagnostic** des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;

- **Le document d'orientations stratégiques**, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- **Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes**, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat, ...

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour L'Agglomération de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques des sites ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le Plan Clima Air Energie Territorial et la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Considérant que pour la commune d'Angoulins, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- L'augmentation de la population (le territoire rochelais reste dynamique et attractif),
- Une demande de logements sociaux forte et qui continue de croître,
- De réels besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés, ... ;

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune :

- En termes de production neuve : au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs un volume global de 250 nouveaux logements est proposé :
 - Dont au moins 90 logements locatifs sociaux afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations,
 - Dont au moins 50 logements à prix abordable afin de permettre aux ménages à revenus intermédiaires de trouver à se loger, en intensifiant notamment la programmation de logements BRS ;
- En termes de rénovation de l'habitat : le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique et les objectifs fixés par LRTZC, l'un générique pour l'ensemble du territoire communal et ... ;
- En termes de réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté :
 - Favoriser la production d'une offre de logements pour les étudiants, jeunes actifs, saisonniers, dont une offre à prix abordable,
 - Réguler les meublés de tourisme pour répondre aux besoins en logement dans les secteurs à forte croissance de ces meublés,
 - Développer une offre de logements permettant le bien vieillir,
 - Favoriser la production de logements en PLAI adaptés ;
- En termes de qualité et de développement durable intégrés dans tous les projets de construction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

6. Loi SRU – convention opérationnelle commune / CDA / Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine – avenant n°6

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention opérationnelle a été signée en 2014 entre la commune, L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la CDA, puis modifiée par 5 avenants en date de 2015, 2016, 2018, 2021 et 2024.

Cette convention opérationnelle identifie notamment les secteurs privilégiés d'intervention foncière pour l'EPF Nouvelle Aquitaine, et une enveloppe de moyens financiers dédiés à ces acquisitions, en vue de la réalisation de programmes de logements intégrant des logements locatifs sociaux.

Cette convention a notamment permis d'intervenir sur les secteurs de la Porte du Chay, de la Maladrerie, des Grandes Maisons, de la rue Grasset, pour la constitution d'un « stock foncier » s'élevant actuellement à plus de 3,25 M€.

Pénalisé par un recours de plus de deux ans au Tribunal Administratif, le projet Les Grandes Maisons doit être étalé dans le temps pour trouver sa viabilité financière, les conditions économiques ayant évolué de façon défavorable depuis l'obtention du permis de construire en 2022. Il devra notamment se réaliser en deux tranches au lieu d'une tranche unique, et une partie du stock foncier de l'EPF ne pourra être libéré que fin 2026 ou début 2027.

Aussi, il convient de prolonger jusqu'en juin 2027 la convention initiale qui devait prendre fin en décembre 2025.

L'avenant proposé est joint en **ANNEXE 5** de la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 de la convention entre l'Etablissement Public Foncier, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

7. Programme de restauration hydraulique des marais de la Renaudeau – convention de participation financière à l'Association Syndicat de Marais Salles-Angoulins-Châtelailon-Plage

Monsieur Joël RAVON, *adjoint chargé de l'environnement, du littoral et des espaces naturels*, indique que l'Association Syndicale des marais de Salles Angoulins Châtelailon a vocation à réaliser des études et des travaux d'entretien et d'aménagement afin d'assurer une bonne gestion des marais. Pour ce faire, en tant que commune membre, l'AS de Salles Angoulins Châtelailon a fait appel à l'UNIMA (Union des Marais de la Charente Maritime) pour élaborer un programme pluriannuel de travaux d'entretien sur une durée de trois ans.

Durant cette période, des travaux ont été identifiés sur le marais de la Renaudeau, situés sur les Communes d'Angoulins et de Salles sur Mer (cartes en **ANNEXE 6**).

La première tranche de travaux a abouti à deux chiffrages permettant de distinguer le réseau secondaire du réseau tertiaire car les taux d'aide appliqués par le Département de la Charente-Maritime, financeur de cette opération, ne sont pas les mêmes. Ainsi, un taux de 70% s'applique pour le réseau secondaire (considéré comme collectif) tandis qu'un taux de 35% est affecté au réseau tertiaire (considéré comme privé).

Par voie de conséquence, il en résulte les plans de financement suivants :

Réseau secondaire

	Dépenses			Recettes						Total
	HT	TVA	TTC	CD 17			Autofinancement			
				Taux	Participation	Participation retenue	Taux	Participation	Participation retenue	
Travaux	54 477,80 €	10 895,56 €	65 373,36 €	70%	45 761,35 €	45 761,00 €	30%	19 612,01 €	19 612,36 €	65 373,36 €
Rémunération MOE	6 673,53 €		6 673,53 €	70%	4 671,47 €	4 672,00 €	30%	2 002,06 €	2 001,53 €	6 673,53 €
MAF	1 790,60 €		1 790,60 €	70%	1 253,42 €	1 253,00 €	30%	537,18 €	537,60 €	1 790,60 €
Somme à valoir	5 558,07 €	1 111,61 €	6 669,68 €	70%	4 668,78 €	4 669,00 €	30%	2 000,91 €	2 000,68 €	6 669,68 €
Total	68 500,00 €	12 007,17 €	80 507,17 €		56 355,02 €	56 355,00 €		24 152,15 €	24 152,17 €	80 507,17 €

Réseau tertiaire

	Dépenses			Recettes						Total
	HT	TVA	TTC	CD 17			Autofinancement			
				Taux	Participation	Participation retenue	Taux	Participation	Participation retenue	
Travaux	51 421,00 €	10 284,20 €	61 705,20 €	35%	21 596,82 €	21 597,00 €	65%	40 108,38 €	40 108,20 €	61 705,20 €
Rémunération MOE	6 299,07 €		6 299,07 €	35%	2 204,67 €	2 204,00 €	65%	4 094,40 €	4 095,07 €	6 299,07 €
MAF	1 737,58 €		1 737,58 €	35%	608,15 €	608,00 €	65%	1 129,43 €	1 129,58 €	1 737,58 €
Somme à valoir	5 542,35 €	1 108,47 €	6 650,82 €	35%	2 327,79 €	2 328,00 €	65%	4 323,03 €	4 322,82 €	6 650,82 €
Total	65 000,00 €	11 392,67 €	76 392,67 €		26 737,43 €	26 737,00 €		49 655,24 €	49 655,67 €	76 392,67 €

Une fois les subventions du Département de la Charente-Maritime déduites, l'AS de Salles Angoulins Châtelailon doit supporter un reste à charge prévisionnel de 73 807,84 €.

Afin d'accompagner l'AS de Salles Angoulins Châtelailon, M. le Maire propose de contribuer financièrement à ce projet de la manière suivante :

	Reste à charge	Participation Angoulins s/Mer	Participation Salles s/Mer

		Taux	Montant	Taux	Montant
Réseau secondaire	24 152,17 €	20,70 %	4 999,50 €	79,30 %	19 152,67 €
Réseau tertiaire	49 655,67 €	33,00 %	16 386,37 €	67,00 %	33 269,30 €
Total	73 807,84 €		21 385,87 €		52 421,97 €

Enfin, il est précisé que les conditions de mise en œuvre sont fixées dans une convention de participation financière (**ANNEXE 6**) .

En complément, **Monsieur le Maire** indique que ces travaux devraient se dérouler courant 2026, quand le Département aura donné suite à la demande de subvention.

Il rappelle que l'entretien régulier des Marais est de nature à éviter les phénomènes d'inondation en aval, comme ce fut le cas en novembre 2023 à Saint-Jean-des-Sables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une participation financière au projet d'entretien et de restauration du marais de la Renaudeau - Tranche 1 situés sur les Communes d'Angoulins et de Salles sur Mer,
- **ATTRIBUE** une participation de 21 385,87 € à l'AS de Salles Angoulins Châtelailon en fonction des taux et montants indiqués ci-dessus,
- **PREVOIT** d'inscrire la somme de 21 385,87 € au budget primitif 2026 et de la reporter, au besoin, sur les budgets suivants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente délibération, et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Enquête publique sur l'aménagement des entrées Nord Angoulins et Sud Aytré – avis du Conseil Municipal

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur les objectifs et le projet présentés par le Conseil Départemental pour l'opération d'Aménagement de l'entrée Nord sur la commune d'Angoulins, et la création d'une nouvelle voie communale reliant cet échangeur à la route du Pont de la Pierre, intégrant une voie verte vélos / piétons.

Le département a conduit une phase de concertation préalable sur le projet courant 2021, et a réalisé l'ensemble des études techniques et environnementales.

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité une convention fixant les participations financières respectives de la commune, de la CDA et du Département pour les études et les acquisitions foncières nécessaires aux ouvrages.

Le projet a obtenu les avis favorables :

- De la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, en date du 14 novembre 2024
- Des personnes publiques associées à la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération de la Rochelle : services de l'Etat, CdA, syndicat mixte du SCOT, communes d'Aytré et d'Angoulins, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, en date du 18 février 2025

Au vu de ces éléments, le Préfet de la Charente-Maritime, par arrêté en date du 26 juin 2025, a décidé, sur la demande du Département, d'ouvrir une enquête publique relative au projet des entrées Nord d'Angoulins et Sud d'Aytré.

Cette enquête est un préalable à une Déclaration d'Utilité Publique du projet, facilitant le processus des acquisitions foncières.

L'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité (affichage papier et numérique), site internet, réseaux sociaux. Un commissaire – enquêteur a été désigné par la Préfecture, et a tenu une première permanence en mairie le 1^{er} septembre dernier. Une seconde permanence est prévue le mercredi 17 septembre.

Les documents de présentation du projet et les registres d'observation sont à la disposition du public en mairie tout au long du mois de septembre, aux horaires d'ouverture habituels.

Tous les documents sont également à la disposition du public sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/01-09-25-Enquete-publique-Amenagement-des-entrees-nord-Angoulins-sur-Mer-et-sud-Aytre>

Les observations peuvent également être adressées à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Un document synthétique de présentation du projet est joint en **ANNEXE 7** de la présente note.

La Préfecture demande aux communes concernées, Angoulins et Aytré, de faire part de leur avis qui sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **FORMULER UN AVIS** sur le projet soumis à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la nature juridique de l'enquête publique : c'est une procédure réglementaire d'information et de consultation des citoyens. Elle est décidée et déclenchée par le Préfet, après une phase de concertation préalable de la population (février 2021) et un ensemble d'études techniques et environnementales, permettant de recueillir les avis d'instances et d'entités publiques concernées.

Cette enquête se déroule sous la responsabilité d'un commissaire-enquêteur nommé par le Préfet.

Au bilan, **Monsieur le Maire** rappelle que le projet :

- A fait l'objet d'une **concertation préalable** en 2021 menée par le Département
- A reçu **des avis favorables** :
 - **De la commission Départementale Nature, Paysages, et Sites**, traitant en particulier des problématiques d'environnement (nov 2024)
 - **De l'ensemble des personnes publiques associées** : Services de l'État, Agglomération de La Rochelle, syndicat mixte SCOT (CDA, Communautés de Communes Aunis sud et Aunis Atlantique), Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers (février 2025)
 - **De la commune d'Aytré**

➤ **De la commune d'Angoulins** au travers de 3 délibérations adoptées en Conseil Municipal :

- En janvier 2021, sur l'opportunité du projet, **à l'unanimité** (24 voix pour et 3 abstentions)
- En janvier 2021, sur le classement des voiries **à l'unanimité** (27 voix)
- En janvier 2024, sur le plan de financement (acquisitions foncières + études) échangeur/ voie de desserte **à l'unanimité** (27 voix)

Pour mémoire, lors de la campagne municipale de 2020, toutes les listes avaient l'argument « de fluidité du trafic et de la nécessité d'un échangeur » dans leur programme.

M. Victor SILBERFELD donne lecture d'un courrier d'un collectif de riverains, adressé le 15 septembre à l'ensemble des conseillers (annexé au présent procès verbal).

Monsieur le Maire précise que le collectif auteur de ce courrier n'a pas demandé à être reçu en mairie, mais qu'il a reçu des personnes concernées à titre individuel, notamment des propriétaires fonciers impactés. Certains ont proposé des solutions routières différentes de celles exposées dans le courrier du collectif, en privilégiant un accès par la rue des Russons.

Il estime que les apports de ce projet sont les suivants :

- **La fluidité** des entrées / sorties du village fréquentées par les habitants d'Angoulins, Chatellaillon, La Jarne et indirectement Aytré, avec des projets importants de construction de nouveaux quartiers sur ces différentes communes (environ 1200 logements) et donc un engorgement supplémentaire de l'entrée/sortie actuelle d'Angoulins.
- **La sécurité de circulation** au regard des bouchons de plus en plus importants et de plus en plus fréquents sur la RD 137.
- **Le développement de la mobilité douce** entre le littoral et le rétro-littoral (liaison cyclable sécurisée)
- **La création d'une liaison bus** «rapide» La Rochelle / Aytré / Angoulins.
- **Des aménagements environnementaux** pour la protection des zones humides avec le traitement des effluents et eaux souillées de la 4 voies, et des mesures de protection de la faune.

Monsieur le Maire fait part également de son interrogation, exprimées par des citoyens qu'il a rencontré, concernant le raccordement routier de la future voie de desserte au quartier des Russons, au regard du trafic de transit qui pourrait s'engager dans ce quartier résidentiel (notamment sous l'impulsion d'applications mobiles de type Waze).

M. Victor SILBERFELD fait part de ses interrogations sur la future voie de desserte, qui n'est pas une route de contournement, et considère qu'elle ne relève pas de l'intérêt général dans le cadre du projet d'échangeur.

Monsieur le Maire considère que rejeter la création de l'échangeur Nord et de sa voie de desserte revient à renoncer :

- A la piste cyclable sécurisée entre littoral et rétro-littoral
- Aux aménagements environnementaux qui protègent des zones humides des effluents générés par la RN 137
- A la ligne de bus directe entre La Rochelle/ Aytré/ Angoulins prévue par la CDA
- A la modernisation optimisée du Parc commercial qui restera partiellement enclavé

Cela reviendrait également à accepter :

- L'itinéraire de livraison actuel du Parc commercial (et notamment de l'hypermarché Carrefour) qui traverse les zones résidentielles du centre bourg (rues Personnat/ Pasteur et Grasset), avec des nuisances quotidiennes.
- L'accroissement des bouchons et encombrements au niveau du giratoire d'entrée actuel du village, au regard de l'augmentation prévue de la population, notamment via le projet des 5 quartiers à côté de la gendarmerie, sans compter les projets urbains actuellement menés au Nord de Chatelaillon et à l'entrée de La Jarne.

Contrairement aux affirmations qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux, **Monsieur le Maire** rappelle que le Pont de la Pierre n'est pas impacté par le projet ; il reste en circulation alternée et la nouvelle voie de desserte comprendra une interdiction « physique » ainsi que réglementaire (panneaux routiers) de tourner à droite vers Aytré .

De même , il indique que la nouvelle voie de desserte n'est pas un prétexte à l'urbanisation des terrains agricoles avoisinants, comme certaines inquiétudes l'expriment. Ceux-ci sont classés au PLUi en zone naturelle ou agricole qui doit respecter les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Madame Manon GABRIEL remercie, pour la qualité de son investissement, le collectif qui a travaillé sur les documents mis à disposition et transmis ses observations aux conseillers municipaux. Elle exprime de vives inquiétudes pour le risque de trafic de transit dans le quartier des Russons, et plus généralement conteste l'utilité de la voie de desserte.

Elle indique également que la voie de desserte a fait l'objet d'une demande de justification de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au regard de l'impact sur la qualité de vie des riverains et de l'effet d'aubaine potentiel possible.

Elle indique également que cette voie de desserte avait recueilli près de 75% d'avis défavorable pendant la consultation préalable menée en 2021 par le Département. Elle regrette que le Département n'ait pas organisé de réunions publiques à cette occasion, comme elle le sollicitait d'ailleurs en 2021.

Monsieur Joël RAVON estime que le nouvel échangeur Nord est un aménagement qui implique une vision de long terme, et qu'il n'aurait pas de sens s'il n'était pas raccordé à de nouvelles voies de desserte. La croissance démographique de la commune doit être anticipée.

Madame Manon GABRIEL estime que la nouvelle voie de desserte impacte fortement le quartier des Russons.

Monsieur le Maire indique que le nord de ce quartier des Russons sera frôlé par cette voie, mais avec des mesures de protection (merlon acoustique paysagé, enrobé phonique, limitation de la vitesse à 50 km/h, plantations arborées, ...)

M. Victor SILBERFELD s'interroge sur le trafic qui empruntera cette voie de desserte et si elle apportera un bénéfice supérieur aux itinéraires actuels. Il ajoute que d'ici 30 à 40 ans, il n'y aura plus de véhicules thermiques. Il déclare notamment que beaucoup d'habitants habitant Chemin de Toucharé sont également opposés à la voie de desserte. Il serait plus utile de mobiliser les fonds nécessaires à l'échangeur Nord dans le financement du transport public.

Madame Marina CHASSEIGNE insiste sur l'enjeu de la fluidité du trafic routier aux entrées / sorties d'Angoulins, essentielle notamment pour les actifs qui empruntent quotidiennement ces itinéraires, et qui ne vont pas tous à La Rochelle.

Concernant le coût de la future voie de desserte, **Monsieur le Maire** indique que les estimations actuelles sont de 1M€ pour la part à la charge de la commune. A titre de comparaison, la réfection récente du Chemin des Genêts et du Chemin de la Sapinière représente un montant équivalent. Il est rappelé que la voie verte (piétons / vélos) sera prise en charge à 100% par la CDA de La Rochelle.

Monsieur Joël RAVON fait valoir l'importance de faciliter, grâce à la nouvelle voie de desserte, l'accès à l'ouest de la voie ferrée pour les résidents de la Pointe du Chay, l'EHPAD, les activités touristiques (camping, plages, Base Nautique qui recevra plus de bus scolaires ...) et les activités économiques (ostréiculteurs, restauration, agriculteurs). Ces différents trafics, souvent importants pendant la saison, permettront de soulager le centre-bourg.

Madame Manon Gabriel y voit au contraire un risque de dévitalisation du Centre Bourg.

Monsieur le Maire répond que la vitalité du centre-bourg repose avant tout bien plus sur la densité de la clientèle qui fréquente et s'approvisionne dans les commerces et au marché de la place Crépeau que sur un trafic de transit.

Madame Manon GABRIEL interroge la municipalité sur le traitement de la route vers le Pont de la Pierre. La mise en œuvre d'un « sens interdit » est-il possible par la municipalité d'Aytré ?

Monsieur le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec le Maire d'Aytré et que les deux communes ont convenu de la formalisation d'une interdiction de tourner à droite pour les véhicules en provenance de l'échangeur Nord d'Angoulins (interdiction réglementaire et « physique » via un aménagement adapté).

Toutefois, il ne faudrait pas que cette interdiction soit contournée par des véhicules en provenance de l'échangeur et qui choisiraient de traverser le quartier des Russons pour ensuite se rendre à Aytré.

C'est pourquoi **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de suggérer dans son avis de ne pas permettre l'accès au quartier des Russons, par la future voie de desserte, que pour les vélos et les piétons, et non aux autres véhicules.

Monsieur Thierry LEPESANT demande si l'intégralité de la future voie de desserte ne pourrait pas être réservée au transport collectif et aux mobilités douces.

Monsieur le Maire répond qu'il faut viser, comme l'a évoqué **Monsieur Joël RAVON**, à desservir le nord d'Angoulins, l'ouest de la voie ferrée et toutes les activités résidentielles, économiques et touristiques de la Pointe du Chay.

Mme Manon GABRIEL indique que, même si son vote comptera peu car faisant partie des élus minoritaires, elle votera contre l'avis proposé car le projet de voie de desserte est pour l'instant indissociable du projet d'échangeur Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 contre (Mme Manon GABRIEL, M. Victor SILBERFELD), **EMET** l'avis suivant dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement des entrées Nord Angoulins et Sud Aytré :

Le Conseil Municipal

- **CONSIDERE** que le projet de nouvel échangeur nord d'Angoulins est un ouvrage majeur qui permettra de désenclaver toute une partie de la commune, de fluidifier les accès et de renforcer l'attractivité du Parc Commercial.

- **APPROUVE** la création de la nouvelle voie de desserte qui raccordera l'échangeur au carrefour chemin de Toucharé / route du Pont de la Pierre, ainsi que l'aménagement en site propre d'une voie verte dédiée colocalisée, permettant la réalisation d'une liaison douce entre le littoral et les communes rétro-littorales, attendue depuis plusieurs années, et ce dans des conditions de sécurité optimum.
- **SALUE** les aménagements environnementaux réalisés dans le cadre du projet, qui permettent la protection des zones humides au nord d'Angoulins menacées par les effluents générés par la circulation sur la RD137.
- **SOULIGNE** l'importance de cette infrastructure pour le développement économique du Sud la Rochelle, en permettant la modernisation du parc commercial d'Angoulins et la fluidification de son trafic.
- **S'INTERROGE** sur la pertinence du raccordement routier de la future voie de desserte sur le chemin des Russons, au regard d'une possible augmentation de trafic de transit dans un secteur résidentiel, et préconise de limiter ce raccordement à une vocation cyclable.
- **INSISTE** sur l'importance de la réalisation des mesures de protection des riverains et de limitation des nuisances proposées par le Département (merlons acoustiques, enrobé phonique, limitation de vitesse, interdiction de tourner à droite vers Aytré en provenance du nouvel échangeur).
- **EMET** un avis favorable, sous réserve des remarques précédentes, au projet des entrées Nord d'Angoulins et Sud d'Aytré, porté par le Conseil Départemental, tel que présenté dans l'enquête publique organisée en septembre 2025 par la Préfecture de la Charente-Maritime

IV – ACTION SOCIALE

9. Projet de convention de partenariat entre la commune et la Communauté Professionnelle de Santé Aunis Sud (CPTS)

Madame Eléonore SEGARD, *adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, indique que la CPTS Aunis Sud est une association à but non lucratif qui a pour objectif de permettre aux acteurs de santé de son territoire de mieux se coordonner afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Pour répondre à cet objectif, elle exerce différentes activités, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'Assurance Maladie et l'Etat. Parmi ces activités figurent celles de permettre l'accès aux soins, notamment en facilitant l'accès au médecin traitant. Identifier les ressources, informer les patients et les orienter dans leurs recherches sont autant de leviers qui y contribuent.

La mission première de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel 2022-2027 de la CPTS Aunis Sud, réaffirme son souhait de « favoriser l'amélioration de l'accès aux soins ». La pierre angulaire de cette démarche portée par l'Association est l'accompagnement de la population en difficulté d'accès aux soins par ses salariés et professionnels adhérents qui sont déployés sur l'ensemble de son territoire.

La Commune d'Angoulins exerce des activités diversifiées afin de satisfaire aux besoins de sa population. Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins.

Le projet de convention de partenariat (**ANNEXE 8**) vise à favoriser l'échange d'informations et à faciliter l'accès aux soins pour les administrés, et aux possibilités d'installation pour les professionnels de santé.

La commune étant signataire du Contrat Local de Santé établi entre la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et l'Agence Régionale de Santé (délibération du 15 mai 2023), il apparaît que ce projet de partenariat avec la CPTS Aunis Sud participe à la réalisation des objectifs de ce contrat local de santé.

Madame Eléonore SEGARD souligne la qualité du partenariat déjà engagé avec la CPTS, qui par ailleurs est installée à Angoulins, dans des locaux situés place des Golènes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la CPTS Aunis Sud et la commune d'Angoulins, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

V – ENFANCE - JEUNESSE

10. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 – 2025 avec l'association Angoul'loisirs – avenant n°4

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Angoul'loisirs et la commune pour la période 2023 – 2025, ainsi qu'un avenant n°1 en date du 30 janvier 2023, un avenant n°2 en date du 15 mai 2023 et un avenant n°3 en date du 16 septembre 2024. La convention expire au 31 décembre 2025.

Toutefois, compte tenu des échéances liées à la fin du mandat, il apparaît nécessaire de donner à la commune et à l'association le temps nécessaire à la préparation de la prochaine CPO.

Le second semestre 2026 pourra ainsi être mis à profit pour préparer le nouveau cadre juridique et financier des relations entre la commune et l'association Angoul'loisirs, en tenant compte des évolutions des financements locaux et nationaux de la politique enfance Jeunesse.

Aussi, le projet d'avenant n°4 qui est présenté en **ANNEXE 9**, prévoit la prolongation d'une année de l'actuelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la commune et l'association Angoul'loisirs, annexé au présent projet de délibération, portant sur la prolongation de la convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – QUESTIONS DIVERSES

➤ Bilan de l'été 2025

Monsieur le Maire en complément des éléments donnés en introduction du Conseil Municipal, indique que la surveillance des plages par le SDIS s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il remercie également **Monsieur Philippe BERNARD** et l'équipe de bénévoles pour avoir tenu chaque dimanche de l'été, sur le marché, un Point d'Informations Touristiques très apprécié. Enfin, les festivités estivales (Fête Nationale, marché des Arts, Ciné Plein Air) ont rencontré un franc succès, tout comme le Forum des associations et la matinée d'accueil des nouveaux arrivants.

➤ Bilan de la rentrée scolaire 2025

Madame Nathalie RAVON indique que 270 élèves ont fait leur rentrée à Angoulins, et qu'une classe supplémentaire a été ouverte. 12 classes sont désormais en activité, sous le pilotage d'une nouvelle directrice pour l'école, Madame Audrey DUBESSY-LESNE.

Elle ajoute que l'été a été consacré à la réalisation de nombreux travaux dans les écoles : pose de brise-soleil sur la façade Sud du bâtiment Hélène BOUCHER et sur l'Espace Projets Jeunes, isolation des plafonds de l'école Jean Moulin, désimperméabilisation partielle de la cour Jean Moulin, peinture du préau Hélène BOUCHER .

➤ Programme de travaux automne 2025

Monsieur Denis MARECHAL informe le Conseil Municipal des travaux en cours :

- Rénovation intégrale et élargissement de la voie verte Vélos / piétons de la rue Personnat, prise en charge à 100% par la CDA de La Rochelle. Réouverture prévue début octobre.
- Reprise des trottoirs et des stationnements chemin des Russons et rue des Tamaris, précédé d'une reprise des branchements eau / assainissement. Une réunion est prévue début octobre avec les riverains.
- Mise en accessibilité de toutes les allées de la partie ancienne du cimetière, avec un revêtement perméable. Achèvement des travaux fin septembre.

➤ Manifestations automne 2025

Madame Eléonore SEGARD rappelle le programme de la Semaine Bleue, qui commence dès fin septembre et qui culminera par de nombreuses animations entre le 4 et le 10 octobre.

Madame Michèle BABEUF rappelle le programme de la journée du patrimoine du 21 septembre, avec les visites de la mairie, de l'église et de la nouvelle base nautique.

Séance levée à 22 h 22.

Prochain Conseil Municipal : lundi 03 novembre 2025 à 19 h

La secrétaire de séance,



Chantal MEZIERE



Le Maire,



Jean-Pierre NIVET

Angoulins, le 15 septembre 2025

Projet « Contournement Nord Angoulins »

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes et les Conseillers Municipaux,

Nous sommes un collectif d'angoulois soucieux, comme vous, de la qualité de vie à Angoulins. Nous respectons votre engagement dans la vie communale et vous remercions vivement pour cela. Par ce courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur les multiples impacts négatifs et dangereux du projet de « Contournement Nord » qui affecteront de très nombreux angoulois (la pétition d'opposition à ce projet a dépassé les 600 signatures). Nous sommes convaincus de votre souci de préserver le bien-être de tous et c'est pourquoi nous vous adressons ce courrier.

Nous avons parfaitement compris que le volet du projet relatif au raccordement de la zone d'activité à la RD137 en 2x2 voies (via les giratoires 3 et 4 situés au niveau de Carrefour) demeure de la responsabilité du Département et ne relève donc pas de la compétence communale, ce qui limite de fait l'implication directe d'Angoulins. Notre vive préoccupation se concentre cependant sur une dimension autrement plus décisive : le contournement nord d'Angoulins, qui relierait le parking de Carrefour à la route du "Pont de Pierre". Si ce tracé reste conçu et porté par le Département, il est néanmoins destiné à être ultérieurement rétrocédé à la commune d'Angoulins, ce qui en fait le cœur du débat local. C'est précisément cette partie du projet qui cristallise l'essentiel des réserves et des oppositions exprimées.

Ce projet présente des dangers et des nuisances majeures :

- 1) En termes de **sécurité** : Aucun sens interdit ou autre restriction, n'empêchera réellement les véhicules venant de la rocade d'utiliser la route du pont de Pierre pour se rendre sur les Minimes afin d'éviter les embouteillages. Le tracé actuel montre clairement une voie vers le Pont de la Pierre sur certains plans, et au pire, en cas de tentative de limitation avec des panneaux, ils traverseront le quartier des Russons en toute légalité aggravant la situation pour ses riverains. L'augmentation inévitable du trafic routier sera très dangereuse (la route du Pont de la Pierre est étroite, la voie verte la traverse à plusieurs reprises (au niveau du pont et plus loin, sur

Aytré). L'interdiction au 3.5T est déjà péniblement respecté, la structure même du Pont serait en danger, sans parler du chemin du Pontreau en zone de marais qui est lui aussi inadapté à un tel trafic. Au-delà des automobiles nous pensons aux usagers fragiles, notamment nos enfants se rendant au collège et aux cyclistes se rendant à leur travail, ne pouvant systématiquement utiliser la voie verte (poussière blanche ou boue sur les vêtements de ville).

- 2) En termes de **qualité de vie** : Angoulins est un village agréable à vivre, calme et accueillant. Augmenter les infrastructures routières génère automatiquement un effet d'attraction sur le trafic routier. On aura donc un accroissement du nombre de véhicules qui vont générer de multiples nuisances (accidents, pollutions, bruit, etc.).
- 3) En termes de **nuisances sonores** : un trafic routier décuplé générera des nuisances sonores pour l'ensemble des habitants (environ 200 logements) à proximité de cette future voie de contournement.
- 4) En termes **environnementaux** : des zones agricoles vont être remplacées par des routes, dans un espace naturel considéré comme important à protéger (zone Natura 2000). Cela est un bien commun fragile qui participe de la qualité de vie de tous les angoulois.
- 5) En termes **financiers**, même si le Département participe au financement initial du projet, la charge de l'entretien, de l'aménagement et des infrastructures qui en découlent – qu'il s'agisse de la nouvelle route, du merlon ou des voies connectées à la route du Pont de Pierre – incombera in fine à la commune. Or ces coûts pèseront durablement sur le budget communal, alors même que ces fonds pourraient être consacrés à des projets bien plus consensuels et directement bénéfiques au quotidien des Angoulois.

Si les dangers et nuisances du projet sont bien identifiés les avantages ne sont pas clairs :

- 1) Relier le parking de Carrefour à la route du Pont de Pierre n'a aucun impact sur l'accidentologie de la rocade (sauf à considérer que cette route aura vocation à délester la rocade, mais dans ce cas ce sera beaucoup plus accidentogène pour les raisons évoquées précédemment -route étroite, cyclistes, etc.-)
- 2) Les ostréiculteurs et agriculteurs utilisent le chemin de Toucharé pour faire passer leurs véhicules encombrants de manière occasionnelle. On ne comprend pas l'intérêt supérieur d'engager des fonds publics sur cette base

(d'autant que les supposés bénéficiaires, riverains de Toucharé par exemple, ne sont pas tous demandeurs et que leurs besoins sont très ponctuels).

- 3) Les habitants de la pointe du Chay pourraient potentiellement gagner quelques secondes pour entrer chez eux, mais cela justifie-t-il tous les dangers et nuisances évoqués précédemment, et qui affecteront un nombre bien plus important d'angoulois ? D'autant qu'un nombre significatif des habitants de la Pointe du Chay sont également sensibles aux enjeux de sécurité et environnementaux...
- 4) Si l'hypothèse que ce contournement nord permettait de réduire la circulation dans le centre du village est retenue (on considère surtout que cela attirera une circulation supplémentaire désireuse d'éviter les embouteillages de la rocade), cela contribuera à fragiliser encore plus les petits commerces du centre bourg au profit de Carrefour.

Notre questionnement est donc simple : **Existe-t-il donc un intérêt général à ce projet qui permettrait de passer outre ses multiples nuisances et dangers ?** (sachant que le projet de route communale n'aura aucun impact sur l'accidentologie inhérente à la rocade)

Nous pensons que la construction des giratoires 3 et 4 reliés par un pont est déjà une avancée majeure dont la Mairie peut se féliciter. Cela correspond aux objectifs de désenclaver l'accès d'Angoulins et de désengorger la zone commerciale. A l'inverse, vouloir imposer la route communale du projet nord va à l'encontre de l'intérêt général et du bien-être des angoulois.

Nous vous avons élu pour prendre les meilleures décisions au nom de l'intérêt général. Nous espérons donc que votre décision sera basée exclusivement sur cet intérêt général.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de prendre connaissance de ce courrier,

Bien cordialement,

Le collectif d'angoulois soucieux de préserver la qualité de vie de notre beau village.